ART. 1ER A N° CL1

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2013

INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE MANDAT DE REPRÉSENTANT AU PARLEMENT EUROPÉEN - (N° 1392)

Tombé

AMENDEMENT

N º CL1

présenté par M. Poisson et M. Guy Geoffroy

ARTICLE 1ER A

A la fin de l'article 1^{er} A, supprimer les mots : « plus de 30 000 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement et la majorité ont clairement affiché leur hostilité à l'établissement de seuil sur ce texte ; il n'y a pas de raison ici de faire exception.